Acte mis en ligne le : 09/09/2025

Nantes Métropole

Direction de l'espace public **Décision n° 2025-828**

Objet : Constitution d'une servitude d'ancrage relative à la pose de caméra sur façades d' immeubles situés 16 rue du Château et 21 rue de la Paix à Nantes.

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole est compétente en matière de pose et gestion des caméras de vidéoprotection portant sur l'espace public de son territoire,

Considérant qu'une caméra de vidéoprotection doit être posée sur les façades d'immeubles situés au 16 rue du Château (1 place du Pilori) et 21 rue de la Paix à Nantes,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec chaque propriétaire d'immeuble, relative à la pose de caméras sur les façades précitées,

Décide

Article 1. De conclure avec chacun une convention, à titre gratuit, ayant pour objet de définir les modalités de la servitude d'ancrage pour l'implantation :

- d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 16 rue du Château (1 place du Pilori) à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec le cabinet Romefort Immobilier, représentante des propriétaires de cet immeuble,

- d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 21 rue de la Paix à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec l'agence immobilière Horton, représentante des propriétaires de cet immeuble,

Article 2. Ces conventions sont sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 08 SEP. 2025

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

Denis TALLEDEC

mis en ligne le :

09 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250908-2025_828DEC-AU
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025